PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi dix-sept (17) octobre 2019 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

************* PÉRIODE DE QUESTIONS *************

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** ***en début*** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 septembre 2019

4. Octroi d'un contrat à Équipement Benoit Bilodeau de Lévis pour l'acquisition d'un tracteur de marque Massey Ferguson pour le déneigement des portes d'accès du centre d'opérations

5. Création du taxibus T66 sur demande dans le cadre d'un projet-pilote

6. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV

7. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Hiver 2020

8. Adoption d'une « Procédure de traitement des plaintes concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public »

9. Comptes payables

10. Certificat des responsabilités statutaires

11. Points divers

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2019-139-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 17 octobre 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

2. Période de questions
Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 septembre 2019

RÉSOLUTION 2019-140-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 septembre 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Octroi d'un contrat à Équipement Benoit Bilodeau de Lévis pour l'acquisition d'un tracteur de marque Massey Ferguson pour le déneigement des portes d'accès du centre d'opérations

RÉSOLUTION 2019-141-

ATTENDU QUE l'ensemble des accès du centre d'opérations de la Société (27 portes dont 17 portes de garage de 21 pieds de largeur en plus des trottoirs) doivent être déneigés avant à 6h00 du matin pour ainsi permettre le départ des autobus ;

ATTENDU QUE cette tâche est actuellement assurée par nos préposés à l'entretien à l'aide d'un souffleur du commerce et/ou manuellement ;

ATTENDU QU' cette situation pourrait retarder la sortie des autobus les matins de tempête, ce qui nuirait à la bonne marche des opérations de la Société;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un tracteur est admissible à une subvention gouvernementale versée dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à hauteur de 85%;

ATTENDU QUE le projet d'acquisition d'un tracteur est inscrit au Programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société, qui a été approuvé par la résolution 2018-160;

ATTENDU QUE la Société a sollicité des offres auprès de trois fournisseurs de tracteurs établis dans la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE Équipement Benoît Bilodeau de Lévis a présenté une offre jugée conforme et qu'elle était la plus basse parmi les offres reçues;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'entretien et de la directrice des finances à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat de 43 419,50 $, plus les taxes applicables, à Équipement Benoît Bilodeau, de Lévis, pour l'acquisition d'un tracteur de marque Massey Ferguson, tel que décrit dans son offre.

Adoptée.-

---

5. Création du taxibus T66 sur demande dans le cadre d'un projet-pilote

RÉSOLUTION 2019-142-

ATTENDU QUE la mission de la Société vise à offrir des services de transport collectif performants, abordables, fiables, accessibles, sécuritaires et confortables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, la Ville de Lévis et la Société ont conclu une entente relative au service de transport en commun offert dans la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 173 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

ATTENDU QUE la Municipalité et la Société ont reçu plusieurs demandes afin d'augmenter les heures du parcours 65 sur l'heure de midi et après 18 h les soirs de semaine afin de faciliter les déplacements des étudiants qui résident à Saint-Lambert ;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à assumer les coûts de cette nouvelle desserte ;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation et du Coordonnateur à l'exploitation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Société à établir sur une base de projet pilote le parcours T66, un taxibus sur demande desservant la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel qu'illustré à la fiche de prise de décision 2019-051, pour une période d'un an à compter du début de la période d'affectation d'hiver 2020 ;

QUE ce Conseil mandate le directeur général à

a) procéder aux démarches exigées à l'article 79 de la LSTC relativement à l'établissement d'un nouveau parcours de transport en commun;

b) signer une lettre d'entente avec la Municipalité relativement à l'établissement de ce service, à sa durée et à la contribution financière de la municipalité;

c) signer une entente de gré à gré avec monsieur Gabriel Plante, opérant sous la raison sociale Taxi local Saint-Lambert, de Saint-Lambert-de-Lauzon, pour la durée du projet-pilote ;

QUE ce Conseil détermine qu'un déplacement à bord du parcours T66 constitue une correspondance au sens des articles 14 à 19 du *Règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis*, et qu'à ce titre, le passage sur ce parcours est gratuit, puisque le contrôle du titre de transport sera effectué à la montée dans un véhicule assurant le service sur le parcours 19 Breakeyville;

QUE ce Conseil demande au directeur général de réévaluer la pertinence de ce service et d'en faire rapport à ce Conseil au cours de l'année 2020.

Adoptée.-

---

6. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV

RÉSOLUTION 2019-143-

ATTENDU QUE dans le cadre de l'implantation du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV), la Société de transport de Lévis avait mandaté la Société de transport de Sherbrooke pour octroyer les contrats d'acquisition d'équipements et de logiciels ainsi que des services requis à l'exploitation desdits équipements et logiciels (résolution 2011-188);

ATTENDU QUE les coûts d'entretien des équipements et des logiciels sont facturés annuellement selon une répartition des coûts conforme au protocole d'entente du système de transport intelligent entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE selon les articles 101.1, paragraphes 5 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, l'objet du contrat concerne l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant et d'autre part, l'objet du contrat découle aussi de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV auprès du fournisseur ISR Transit inc. au montant de 49 095,02 $ taxes incluses, pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Adoptée.-

---

7. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Hiver 2020

RÉSOLUTION 2019-144-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur des commentaires reçus de la clientèle, des demandes de chauffeurs, des constats provenant des superviseurs, et d'analyses de temps de parcours faites à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE et du module ATP de Hastus ;

ATTENDU QUE les changements proposés visent, entre autres, à ajuster les temps de passage planifiés sur le réseau de transport régulier afin de tenir compte des conditions hivernales et ajouter certains services pour tenir compte de l'achalandage et la demande accrus sur certains parcours avec la mise en place du laissez-passer universitaire ;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations budgétaires 2019-2020 de la Société de transport de Lévis ;

ATTENDU QUE les modifications pour **l'HIVER / FÊTES ET RELÂCHE 2020** concernent les parcours suivants (référence FPD 2019-052):

STLévis :

- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- 14
- 15
- 27R / 35R
- 34E / 36E / 37E / 38E
- 42E
- Express Québec centre-ville (ECQ, ELQ, ESQ)
- Parcours Connexion Lévis (parcours à trois chiffres correspondant au Parcours intégrés Juvénat / Collège de Lévis / Marcelle-Mallet)

Autocars des Chutes :

- 19
- 22
- 23
- 24
- 43E
- 60E
- Express Chaudière-Ouest Québec (EOQ)

Taxibus :

- T2 Saint-Laurent-Traverse
- T66 (nouveau parcours ST-Lambert)

ATTENDU QUE globalement, l'ensemble de ces modifications respectent le cadre budgétaire établi pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 23 décembre 2019;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2019-052), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2019-2020 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 2 décembre 2019.

Adoptée.-

---

8. Adoption d'une « Procédure de traitement des plaintes concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public »

RÉSOLUTION 2019-145-

ATTENDU QUE la ST Lévis est un organisme public assujetti *Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1)*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.2.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), la Société de transport de Lévis doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'une demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE cette procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes et des manifestations d'intérêt formulées auprès de la STLévis dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte une « Procédure de traitement des plaintes concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public »;

QUE M. Jean-François Carrier, directeur général, soit désigné comme responsable pour recevoir et analyser les plaintes formulées à l'égard d'un processus d'adjudication ainsi que de toute manifestation d'intérêt formulée à l'égard d'un processus d'attribution et d'y répondre dans les délais prévus à la LSTC;

QUE cette procédure entre en vigueur dès son adoption**.**

Adoptée.-

---

9. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2019-146-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de septembre 2019 réparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #36 à #39	:	797 429,97 $
Chèques nos 29680 à 30986 :		837 385,52 $
Paiements directs :		464 552,76 $

Adoptée.-

---

10. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 11ième jour d'octobre 2019

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

11. Points divers

---

12. Période de questions

Aucune

---

13. Levée de l’assemblée

RÉSOLUTION 2019-147-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l’assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**